



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1266 du 19/10/2023

Arrêté du 21 septembre 2023

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE GRADE D'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation et nomination d'une inspectrice des Finances publiques dans le grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale, au titre de l'année 2023.

Date d'application: 01/10/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

 PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE GRADE D'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023





ARRÊTÉ

portant affectation et nomination d'une inspectrice des Finances publiques dans le grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale, au titre de l'année 2023

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: L'inspectrice des Finances publiques, dont le nom suit, est nommée inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale, et affectée en cette qualité dans les fonctions et conditions indiquées ci-après :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation			
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	Grade-Échelon Date de prise de rang	CSRH	Nouvelle affectation	Grade-Échelon Date de prise de rang	Date d'effet
LEBEE	HÉLÈNE	000002327474	37	DDFIP ORNE EMPLOI ADMINISTRATIF	INSP FIP 10 01/02/2021	37	DDFIP ORNE EMPLOI ADMINISTRATIF	IDIV FIP CN 02 01/10/2023	01/10/2023

Article 2: Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressée sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées à l'article – art.18§3 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 21 SEPTEMBRE 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION

L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE

CHEF DE SECTEUR DES A+

BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP
Direction générale des Finances publiques
Directeur de publication : Jérôme Fournel